

# COMMUNE DE TOMBEBOEUF

## ARRÊTE DU MAIRE

### Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des poids lourds

**Le Maire de la Commune de Tombeboeuf,**

**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la route ; notamment les articles R411-28, R411-25, R417-3 et R417-10

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité et de tranquillité publique la rue principale.

**Considèrent** que la configuration de la voie ne permet pas le passage des véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des piétons, notamment des enfants et leurs accompagnants se rendant à l'écoles communales, sises sur la rue principale.

**Considèrent** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de circulation et de stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sera interdite sur rue principale du Carrefour route Miramont, au rond-point de la place du Basket.

### ARRÊTÉ

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite rue principale du Carrefour route Miramont, au rond-point de la place du Basket.

**Article 2 :**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés au transport en commun, aux véhicules des services de secours, aux véhicules de livraisons ainsi qu'au véhicule de collectes des ordures ménagères.

**Article 3 :**

Une signalisation réglementaire est mise en place pour informer les usagers des ses dispositions.

**Article 4 :** M. Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
C. MOINET

